

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23

Date d'affichage : 19/06/2026

Délibération n°
2026-06-18-04

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAL D'ARRY (14210)**

Séance du 18 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le onze juin 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. DESGUÉE Jérémie, maire de la commune de Val d'Arry.

Présents : DESGUÉE Jérémie, MALHERBE Séverine, LEMIERE Marc-Antoine, ROBILLARD Séverine, VERRY Carole, HERVIEU Jacques, ZEMAN Soussanna, JEANNE Nadège, AVRILLON Jérôme, MORELLE Amélie, VANDENBERGHE François, JOUENNE Charlène, LE BOUETTÉ Frédéric, LEFAUCONNIER Colette, LE MASLE Yohann, DUJARDIN Sophie, PERIER Karine, GODET Emmanuelle, GUERARD Fabien,

Absents excusés : JAN Anthony (donne pouvoir à Marc-Antoine Lemièr), BISSON François (donne pouvoir à Jacques Hervieu), RENAUT Patrice (donne pouvoir à Carole Verry), TOURNAILLE Sacha (donne pouvoir à Soussanna Zeman)

Absents :

Présents : 19 **Pouvoirs** : 4 **Votants** : 23

La séance a été ouverte à 19h00.

Mme Nadège JEANNE a été désignée secrétaire de séance.

Considérant que le Conseil municipal ayant respecté le débat contradictoire lors de la séance et sur tous les sujets mis à l'ordre du jour ;

Arrivé à 19h42, Jacques Hervieu a pu prendre part au vote de toutes les délibérations.

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI
Délibération 2026-06-18-04

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18 juin 2026 ;

Considérant les nécessités de service liées à l'entretien de la salle des fêtes et de la médiathèque ;

Considérant l'augmentation des besoins en entretien des bâtiments communaux et la nécessité d'adapter le temps de travail de l'agent affecté à ces missions ;

Considérant que la modification de la durée hebdomadaire de service est supérieure à 10 % du temps de travail initial de l'emploi ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **MODIFIE** à compter du 1^{er} septembre 2026, la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'adjoint technique territorial actuellement à temps non complet soit 21h50 à un temps complet de 35 heures hebdomadaires, soit une modification supérieure à 10 % du temps de travail initial.
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de la collectivité.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Certifié exécutoire le
19/06/2026,
Le Maire, DESGUÉE Jérémie



Pour copie conforme au registre,
Le Maire, DESGUÉE Jérémie

